

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,**

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société FREE** dont l'adresse du siège social est à **1 rue Canteleu – 59000 LILLE**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

**ARRETONS**

**Article 1** : Le **23 octobre 2023**, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits :

- **07 rue Emile VERHAEREN à Tétéghem-Coudekerque village (Intervention sur le réseau télécom au niveau de l'accotement.)**

**Article 2** : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La circulation sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur des travaux à entreprendre. Au besoin, la circulation alternée se fera manuellement.

**Article 3** : Les différentes restrictions de circulation et la mise en place de la déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise FREE, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

**Article 4** : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,  
Le 20 octobre 2023.

**Le Maire,**



**Michel PESCH.**